



**COMMISSION SCOLAIRE HARRICANA
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

PROCÈS-VERBAL DU 8 JUILLET 2019

De la session ordinaire tenue au centre administratif, sis au 341, rue Principale Nord, Amos, Québec, dans le local 3050.

PRÉSENCES

Les membres du conseil des commissaires :

M ^{mes}	Jeanne Grenier Annie Quenneville, Isabelle Rouillard	présidente
MM.	Denis Coutu, Marc Désilets Jean-François Drouin, Carl Périgny Éric Pomerleau Stéphane Saulter, Joël Turcotte	vice-président, par conférence téléphonique par conférence téléphonique représentant du comité de parents représentant du comité de parents

Les directions de services :

M ^{mes}	Johanne Godbout, Marie-Hélène Grondin, Maryline Lambert,	secrétaire générale directrice du Service des ressources éducatives directrice du Service des ressources humaines
MM.	Francis Audet, Pascal Germain, Yannick Roy	directeur du Service des ressources matérielles et administratives directeur du Service des ressources financières directeur général

ABSENCE

Mme Lyne Brousseau

1. Ouverture de la séance

Il est 19 h 05.

CC-7431-19

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Joël Turcotte,

**2 – ADOPTION DE
L'ORDRE DU JOUR**

QUE l'ordre du jour de cette séance soit adopté tel que présenté.

QUE la présidente d'assemblée soit et elle est autorisée à modifier l'ordre de présentation des dossiers.

ADOPTÉE.



ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Dispense de lecture et adoption du procès-verbal du 17 juin 2019;
4. Intervention de l'assemblée;
5. Comité de parents et comité EHDAA;
6. Correspondance;
 - 6.1 Cotisation à la FCSQ 2019-2020 :
7. Suivi de dossiers :
 - 7.1 Autorisation de dépassement de coûts :
 - a) Toiture au Carrefour du savoir Harricana;
 - b) Toiture à l'école Saint-Viateur;
8. Huis clos :
 - 8.1 Nomination de la direction adjointe à l'école secondaire d'Amos :
9. Dossiers à développement :
10. Dossiers courants :
 - 10.1 Budget initial;
 - 10.2 Entente avec l'Académie des Forestiers;
 - 10.3 Délégation de pouvoirs pour le comblement des postes été 2019;
 - 10.4 Demande de congé sans traitement pour mesure d'accommodement;
 - 10.5 Octrois de postes A) ouvrier B) secrétaire C et D) agent de bureau; E) techniciens en travail social; F) Agent de bureau;
 - 10.6 Octroi de poste de psychoéducateur;
 - 10.7 Modification aux critères d'inscription pour les classes de maternelle 4 ans;
 - 10.8 Sélection des prix coup de cœur et reconnaissance de l'ACSAT et de la FCSQ;
 - 10.9 Actualisation de la politique des frais chargés aux parents et aux usagers;
 - 10.10 Demandes de dérogations pédagogiques A) B) et C);
 - 10.11 Travaux forestiers sur les lots de la CSH;
11. Rapports d'activités de la présidente et du directeur général :
12. Autres sujets :
13. Clôture de la séance.

CC-7432-19

**3 – DISPENSE DE
LECTURE ET
ADOPTION DU
PROCÈS-VERBAL DU
17 juin 2019**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame la commissaire Jeanne Grenier,

QUE la secrétaire d'assemblée soit et elle est exemptée de la lecture du procès-verbal du 17 juin 2019.

QUE ce procès-verbal soit adopté avec le retrait d'un nom dans les demandes de congés sans traitement à la formation professionnelle au point 10.4, tel que mentionné par madame Maryline Lambert.

ADOPTÉE.



4. Intervention de l'assemblée;

Aucune intervention.

5. Comité de parents et comité consultatif pour les élèves handicapés en difficultés d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA)

Aucun comité.

6. Correspondance

6.1 Cotisation à la Fédération des commissions scolaires du Québec pour 2019-2020.

Le directeur général dépose une correspondance de la Fédération des commissions scolaires du Québec relative à la cotisation pour l'année 2019-2020.

7. Suivi de dossiers

CC-7433-19

**7.1 A) AUTORISATION
DE DÉPASSEMENTS
DES COÛTS PROJET
DE RÉFECTION DE LA
TOITURE DU
CARREFOUR DU
SAVOIR HARRICANA**

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de la toiture du Carrefour de savoir Harricana effectués en 2017-2018;

CONSIDÉRANT les imprévus de chantier;

CONSIDÉRANT que les imprévus représentent un écart de 27,71 % du projet original;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation de dépassement de 10 % avait déjà été donnée au directeur général;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Carl Périgny,

QUE cette Commission scolaire autorise le directeur général pour un dépassement total de 28 % du projet de réfection de la toiture du Carrefour du savoir Harricana.

ADOPTÉE.

CC-7434-19

**7.1 B) AUTORISATION
DE DÉPASSEMENTS
DES COÛTS PROJET
DE RÉFECTION DE LA
TOITURE DE L'ÉCOLE
SAINT-VIATEUR**

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de la toiture de l'école Saint-Viateur effectués en 2017-2018;

CONSIDÉRANT les imprévus de chantier;

CONSIDÉRANT QUE ces imprévus représentent un écart de 19% du projet original;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation de dépassement de 10% avait déjà été donnée au directeur général;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Jean-François Drouin,



QUE cette Commission scolaire autorise le directeur général pour un dépassement total de 19 % du projet de réfection de la toiture de l'école Saint-Viateur.

ADOPTÉE.

8. Huis clos

Ce point est traité à la fin de la séance.

9. Dossiers à développement

Aucun dossier à développement

10. Dossiers courants

CC-7435-19
10.1 ADOPTION DU
BUDGET DE
FONCTIONNEMENT
D'INVESTISSEMENT ET
DE SERVICE DE LA
DETTE 2019-2020

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3), la Commission scolaire Harricana doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur son budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année scolaire 2019-2020;

CONSIDÉRANT que ce budget est équilibré;

CONSIDÉRANT que l'évaluation uniformisée qui a été utilisée pour l'établissement de la subvention de péréquation est établie au montant de 2 006 336 152 \$ en conformité avec la Loi et les règles budgétaires pour l'année scolaire 2019-2020;

CONSIDÉRANT que le budget prévoit que le taux de taxe scolaire nominal est fixé à 0,35 \$ du 100 \$ d'évaluation;

CONSIDÉRANT la subvention d'équilibre de 8 033 137 \$;

CONSIDÉRANT que le budget prévoit que le taux de la taxe scolaire effectif est fixé à 0,11588 selon la loi no 3 qui fixe un taux unique de taxation scolaire;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame la commissaire Jeanne Grenier,

QUE le budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette soit adopté et transmis au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

ADOPTÉE

CC-7436-19

10.2 SIGNATURE
D'ENTENTE AVEC
L'ACADÉMIE DES
FORESTIERS

CONSIDÉRANT la demande logée par le l'académie des Forestiers d'un prêt de services d'un enseignant pour environ 13,8% de sa tâche;

CONSIDÉRANT que l'Académie des Forestiers s'inscrit dans un programme sport-études offert à cette commission scolaire;



CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Martin Rondeau à exercer les fonctions d'entraîneur pour cette organisation;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Carl Périgny,

QUE la présidente et le directeur général soient et ils sont autorisés à signer une entente avec l'académie des Forestiers, pour un prêt de services d'environ 13,8% de monsieur Martin Rondeau, enseignant à l'école secondaire d'Amos – Pavillon La Calypso pour l'année scolaire 2019-2020, afin d'effectuer les cours de hockey dans le cadre du programme sport-études.

QUE cette libération soit et elle est accordée que si une personne reconnue capable par la Commission est disponible pour effectuer le remplacement.

ADOPTÉE

CC-7437-19

**10.3 DÉLÉGATION DE
POUVOIRS POUR
COMBLEMENT DE
POSTES RÉGULIERS**

CONSIDÉRANT les règlements adoptés sur la délégation de pouvoirs concernant la gestion des ressources humaines en vigueur à cette Commission scolaire portant les numéros 98-01 à 98-04;

CONSIDÉRANT l'article 392 de la Loi de l'Instruction publique qui prévoit qu'une modification au règlement relatif à la délégation de fonctions ou pouvoirs du conseil des commissaires puisse se faire sans avis public;

CONSIDÉRANT le calendrier des rencontres du conseil des commissaires adopté;

CONSIDÉRANT la volonté de cette Commission de déléguer à la direction des ressources humaines l'octroi de postes réguliers vacants entre le 9 juillet et le 13 septembre 2019;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Joël Turcotte,

QUE le conseil des commissaires modifie le règlement de délégation de pouvoirs et délègue à la direction des ressources humaines ses fonctions et pouvoirs pour l'octroi de postes réguliers entre le 9 juillet et le 13 septembre 2019. Une reddition de compte sera faite au conseil des commissaires par la suite.

ADOPTÉE

CC-7438-19

**10.4 DEMANDES DE
CONGÉS SANS
TRAITEMENT POUR
MESURE
D'ACCOMMODEMENT**

CONSIDÉRANT les demandes logées;

CONSIDÉRANT la clause 5-15.07 de l'entente locale du personnel enseignant;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame la commissaire Jeanne Grenier,



QUE ce conseil des commissaires accorde des congés partiels sans traitement pour mesure d'accommodement aux personnes suivantes, et ce, pour l'année scolaire 2019-2020.

Nom	École	% approximatif
M. Francis Pratte	École secondaire d'Amos	34,03 %
Mme Angèle Trépanier	École NDSC de Barraute	43,88 %
Mme Marie-France Leclerc	École Tétreault de La Motte	20 %
Mme Mélanie Desjardins	École Sainte-Gertrude	25 %

ADOPTÉE

CC-7439-19

**10.5 A) OCTROI D'UN
POSTE RÉGULIER DE
MAGASINIER CLASSE I
CENTRE DE
FORMATION
HARRICANA**

CONSIDÉRANT le poste vacant de magasinier classe I au Centre de formation Harricana ;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de magasinier classe I ;

CONSIDÉRANT la clause 7-1.11 B) II) g) de la convention collective du personnel de soutien ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Jean-François Drouin,

QUE ce conseil des commissaires procède à la nomination de monsieur Roger St-Amand à titre de magasinier classe I, poste régulier à temps complet à raison de 35 heures par semaine.

QUE son entrée en fonction soit effective le 19 août 2019.

ADOPTÉE

CC-7440-19

**10.5 B) OCTROI D'UN
POSTE RÉGULIER DE
SECRÉTAIRE À
L'ÉCOLE SAINTÉ-
THÉRÈSE D'AMOS**

CONSIDÉRANT le poste vacant de secrétaire à l'École Sainte-Thérèse d'Amos;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de secrétaire ;

CONSIDÉRANT la clause 7-1.11 B) II) g) de la convention collective du personnel de soutien ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Joël Turcotte,

QUE ce conseil des commissaires procède à la nomination de madame Patricia Bédard à titre de secrétaire, poste régulier à temps complet à raison de 35 heures par semaine.

QUE son entrée en fonction soit effective le 6 août 2019.

ADOPTÉE.



CC-7441-19

**10.5 C OCTROI D'UN
POSTE RÉGULIER
D'AGENT DE BUREAU
CLASSE I
SERVICE DES
RESSOURCES
FINANCIÈRES**

CONSIDÉRANT le poste vacant d'agent de bureau classe I au Service des ressources financières ;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste d'agent de bureau classe I ;

CONSIDÉRANT la clause 7-1.11 B) II) g) de la convention collective du personnel de soutien ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Carl Périgny,

QUE ce conseil des commissaires procède à la nomination de madame Caroline Jolicoeur à titre d'agente de bureau classe I, poste régulier à temps complet à raison de 35 heures par semaine.

QUE son entrée en fonction soit effective le 9 juillet 2019.

ADOPTÉE.

CC-7442-19

**10.5 D OCTROI D'UN
POSTE RÉGULIER
D'AGENT DE BUREAU
CLASSE I
CENTRE DE
FORMATION
HARRICANA –
SERVICE AUX
ENTREPRISES**

CONSIDÉRANT le poste vacant d'agent de bureau classe I au Centre de formation Harricana – Service aux entreprises ;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste d'agent de bureau classe I ;

CONSIDÉRANT la clause 7-1.11 B) II) g) de la convention collective du personnel de soutien ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame la commissaire Jeanne Grenier,

QUE ce conseil des commissaires procède à la nomination de madame Laurence Rouillard à titre d'agente de bureau classe I, poste régulier à temps complet à raison de 35 heures par semaine.

QUE son entrée en fonction soit effective le 9 juillet 2019.

ADOPTÉE.

CC-7443-19

**10.5 E OCTROI DE
DEUX POSTES
RÉGULIERS DE
TECHNICIENS EN
TRAVAIL SOCIAL
ÉCOLE ALTERNATIVE
HARRICANA ET
ÉCOLE LAUNAY-
TRÉCESSON**

CONSIDÉRANT les postes vacants de techniciens en travail social soit un pour l'école Alternative Harricana et l'autre pour l'école Launay - Trécesson;

CONSIDÉRANT l'affichage des postes de techniciens en travail social ;

CONSIDÉRANT les clause 7-1.11 B) II) g) et 7-1.11 B) I) g) de la convention collective du personnel de soutien ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame la commissaire Isabelle Rouillard,

QUE ce conseil des commissaires procède à la nomination de madame Vanessa Fortin à titre de technicienne en travail social, poste régulier à temps complet à raison de 26,25 heures par semaine à l'école alternative Harricana.



QUE ce conseil des commissaires procède à la nomination de madame Janick Fortin à titre de technicienne en travail social, poste régulier à temps partiel à raison de 25 heures par semaine pour l'école Launay - Trécesson.

QUE leur entrée en fonction soit effective le 26 août 2019.

ADOPTÉE.

CC-7444-19

**10.5 F OCTROI D'UN
POSTE RÉGULIER
D'AGENT DE BUREAU
CLASSE I
CENTRE DE
FORMATION
HARRICANA –
PAVILLON DE LA
SANTÉ**

CONSIDÉRANT le poste vacant d'agent de bureau classe I au Centre de formation Harricana – Pavillon de la Santé ;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste d'agent de bureau classe I ;

CONSIDÉRANT la clause 7-1.11 B) II) g) de la convention collective du personnel de soutien ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Jean-François Drouin,

QUE ce conseil des commissaires procède à la nomination de madame Céline Roy à titre d'agente de bureau classe I, poste régulier à temps complet à raison de 35 heures par semaine.

QUE son entrée en fonction soit effective le 9 juillet 2019.

ADOPTÉE.

CC-7445-19

**10.6 A) OCTROI DE
POSTES
PSYCHOÉDUCATRICES
OU
PSYCHOÉDUCEURS**

CONSIDÉRANT les postes vacants au plan d'effectifs des professionnels 2019-2020;

CONSIDÉRANT l'affichage de deux postes de psychoéducatrices ou psychoéducateurs; soit un aux écoles primaires Notre-Dame-de-Fatima de Landrienne, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur de Barraute et à l'école secondaire Natagan de Barraute, et l'autre, à l'école secondaire d'Amos; pavillon La Forêt et à l'école Saint-Marc-La Corne;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Éric Pomerleau,

QUE ce conseil des commissaires procède à la nomination de madame Audrée Vallières à titre de psychoéducatrice, poste régulier à temps complet à la hauteur de 90 %, tâche annualisée, aux écoles primaires Notre-Dame-de-Fatima de Landrienne, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur de Barraute et à l'école secondaire Natagan de Barraute.

QUE cette nomination soit et est effective le 26 août 2019.



QUE ce conseil des commissaires procède à la nomination de madame Lydia Gagnon-Nolet à titre de psychoéducatrice, poste régulier à temps complet à la hauteur de 90%, tâche annualisée, à l'école secondaire d'Amos, pavillon La Forêt et à l'école Saint-Marc-La Corne.

QUE cette nomination soit et est effective le 26 août 2019.

ADOPTÉE.

CC-7446-19

**10.6 B OCTROI D'UN
POSTE DE
CONSEILLÈRE OU
CONSEILLER
PÉDAGOGIQUE EN
ADAPTATION
SCOLAIRE**

CONSIDÉRANT le poste vacant au plan d'effectifs des professionnels 2019-2020;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de conseillère ou conseiller pédagogique en adaptation scolaire au Service de l'enseignement;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame la commissaire Jeanne Grenier,

QUE ce conseil des commissaires procède à la nomination de madame Catherine Sigouin à titre de conseillère pédagogique en adaptation scolaire, poste régulier à temps complet de 35 heures par semaine au Service de l'enseignement.

QUE cette nomination soit et est effective le 29 juillet 2019.

ADOPTÉE.

CC-7447-19

**10.7 CRITÈRES POUR
L'INSCRIPTION DES
ÉLÈVES
DANS LES ÉCOLES
POUR L'ANNÉE
SCOLAIRE 2019-2020
AMENDÉ**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'instruction publique, cette Commission scolaire doit adopter ses critères d'inscription pour ses élèves;

CONSIDÉRANT que ce document a fait l'objet des consultations prévues par la Loi;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame la commissaire Jeanne Grenier,

QUE les critères d'inscription des élèves dans les écoles, pour l'année scolaire 2019-2020, soient adoptés tels que présentés par le Service de l'enseignement et les services éducatifs complémentaires.

ADOPTÉE.

CC-7448-19

**10.8 DÉPÔT DE MISE
EN CANDIDATURE
AUX PRIX
RECONNAISSANCES
DE L'ACSAT ET DE LA
FCSQ**

CONSIDÉRANT les projets présentés et les recommandations du comité de sélection;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Joël Turcotte,

QUE ce conseil dépose la candidature du projet Journée de concertation pour l'équipe collaborative au prix coup de cœur de l'Association des



commissions scolaires de l'Abitibi-Témiscamingue puisqu'il s'agit d'un projet qui se démarque par ses multiples volets, soit l'innovation pédagogique, la persévérance scolaire, l'amélioration des pratiques professionnelles, de collaboration avec ses collègues et participation avec les élèves ainsi que de la mobilisation des parents et des partenaires.

QUE ce conseil dépose la candidature de monsieur Pierre Roy pour l'obtention de la médaille d'argent de l'Ordre du mérite scolaire de la Fédération des commissions scolaires du Québec pour s'être impliqué bien au-delà de sa tâche dans le domaine de l'éducation au niveau professionnel.

QUE ce conseil dépose ces candidatures respectivement au Prix reconnaissance de l'Association des commissions scolaires de l'Abitibi-Témiscamingue et à l'ordre du mérite de la Fédération des commissions scolaires du Québec.

ADOPTÉE.

CC-7449-19

**10.9 ACTUALISATION
DE LA POLITIQUE
RELATIVE AUX
CONTRIBUTIONS
FINANCIÈRES
EXIGÉES DES
PARENTS OU DES
USAGERS**

CONSIDÉRANT les modifications à la Loi sur l'instruction publique et l'ajout du règlement des normes relatives aux contributions pouvant être exigées;

CONSIDÉRANT la nécessité pour cette Commission scolaire d'actualiser la politique relative aux contributions financières exigées aux parents ou des usagers présentées à cette réunion;

CONSIDÉRANT les consultations réalisées;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Jean-François Drouin,

QUE cette Commission scolaire adopte cette nouvelle version de la politique relative aux contributions financières exigées des parents et des usagers.

ADOPTÉE.

CC-7450-19

**10.10 A) DEMANDE
DE DÉROGATION
PÉDAGOGIQUE**

CONSIDÉRANT la demande écrite des parents pour leur fille Ève Gélinas;

CONSIDÉRANT que l'élève démontre un développement exceptionnel et possède des acquis suffisants pour une dérogation au Régime pédagogique primaire;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation positive de la part des professionnels concernés;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame la commissaire Jeanne Grenier,

QUE cette commission scolaire accorde une dérogation à l'élève Ève Gélinas en vertu de l'article 241.1 de la Loi sur l'instruction publique afin



de lui permettre la poursuite de son parcours scolaire vers la 5^e année en 2019-2020.

ADOPTÉE.

CC-7451-19

**10.10 B DEMANDE DE
DÉROGATION AU
RÉGIME
PÉDAGOGIQUE
2019-2020**

CONSIDÉRANT la demande écrite des parents pour leur fils Gabriel Vermette-Roy;

CONSIDÉRANT que l'élève démontre un développement exceptionnel et possède des acquis suffisants pour une dérogation au Régime pédagogique primaire;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation positive de la part des professionnels concernés;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Jean-François Drouin,

QUE cette commission scolaire accorde une dérogation à l'élève Gabriel Vermette-Roy en vertu de l'article 241.1 de la Loi sur l'instruction publique afin de lui permettre la poursuite de son parcours scolaire vers la 4^e année en 2019-2020.

ADOPTÉE.

CC-7452-19

**10.10 C DEMANDE
DE DÉROGATION AU
RÉGIME
PÉDAGOGIQUE
2019-2020**

CONSIDÉRANT la demande écrite des parents pour leur fils Octave Deshaies;

CONSIDÉRANT que l'élève démontre un développement exceptionnel et possède des acquis suffisants pour une dérogation au Régime pédagogique primaire;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation positive de la part des professionnels concernés;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Éric Pomerleau,

QUE cette commission scolaire accorde une dérogation à l'élève Octave Deshaies en vertu de l'article 241.1 de la Loi sur l'instruction publique afin de lui permettre une entrée précoce à la maternelle pour l'année scolaire 2019-2020.

ADOPTÉE.

CC-7453-19

**10.11 TRAVAUX
FORESTIERS SUR LES
LOTS DE LA
COMMISSION
SCOLAIRE
HARRICANA**

CONSIDÉRANT l'évaluation faite par l'école de foresterie des terrains boisés détenus par la Commission scolaire Harricana;

CONSIDÉRANT la pertinence d'aménager et d'exploiter certains de ces terrains;



CONSIDÉRANT que Forêt recherche Harricana est régulièrement à la recherche de terrains pour réaliser son mandat dans les programmes Abattage et façonnage des bois ainsi que conduite de machineries lourdes en voirie forestière;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'utiliser l'expertise de Forêt recherche Harricana dans le domaine de la foresterie;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Joël Turcotte,

QUE la Commission scolaire Harricana mandate Forêt recherche Harricana pour assurer l'aménagement et la gestion de l'exploitation forestière de ses terrains boisés.

QUE le partage des revenus générés par cette exploitation fasse l'objet d'une entente entre Forêt recherche Harricana et la Commission scolaire Harricana.

QUE la présidente et le directeur général soient et ils sont autorisés à signer tous les documents pertinents relativement à ce dossier.

ADOPTÉE.

11. Rapports d'activités de la présidente et du directeur général

Rapport d'activités de la présidente

Aucun rapport

12. Autres sujets

Aucun autre sujet

8. Huis clos

CC-7454-19

8 HUIS CLOS

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Jean-François Drouin,

QUE l'assemblée siège à huis clos afin de traiter des points inscrits à l'ordre du jour.

ADOPTÉE.

Il est 20 h 14.

Sont présents les membres du conseil et le directeur général.

8.1 Nomination de la direction adjointe de l'école secondaire d'Amos

CC-7455-19

8 LEVÉE DU HUIS
CLOS

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame la commissaire Jeanne Grenier,

QUE le huis clos soit levé.

ADOPTÉE.



Il est 20 h 27.

CC-7456-19

**8.1 NOMINATION DE
LA DIRECTION
ADJONTE À L'ÉCOLE
SECONDAIRE
D'AMOS**

CONSIDÉRANT le poste vacant de direction adjointe à l'école secondaire d'Amos;

CONSIDÉRANT l'affichage 19-51-02 dudit poste;

CONSIDÉRANT la présentation du rapport par le comité de sélection séance tenante;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Carl Périgny,

QUE monsieur Mathieu Chevrier soit nommé au poste de direction adjointe à l'école secondaire d'Amos.

QUE son entrée en fonction soit effective à compter du 9 juillet 2019.

ADOPTÉE.

13. Clôture de la séance

CC-7457-19

**13. LEVÉE DE LA
SÉANCE**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Stéphane Saulter,

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Il est 20 h 30.

Annie Quenneville, présidente

Johanne Godbout, secrétaire générale